

# REGLEMENT INTERIEUR

## ESPACE JEUNES de La Châtaigneraie



L'Espace Jeunes de La Châtaigneraie est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange, où les jeunes ont la possibilité d'être accompagnés pour mettre en place des projets. Toute inscription à l'Espace Jeunes implique une participation dans la vie de la structure. S'agissant d'une structure jeunesse, le choix des activités repose principalement sur l'engagement des jeunes. Ils y expriment leurs envies, leurs attentes et participent activement à leurs mises en place. Ils sont les acteurs de la mise en œuvre de leur projet.

Le programme d'activité sera validé par l'animateur jeunesse et le responsable des services périscolaire-enfance-jeunesse de la commune.

### **ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION**

#### **1-1 Les conditions d'inscription**

L'Espace Jeunes situé Place Dominique Bernard à La Châtaigneraie (85120) a une capacité de 12 jeunes par encadrant. Le jeune doit avoir au minimum 11 ans et 15 ans maximum.

Une cotisation annuelle (septembre à juin) de 10 € par jeune est demandée lors de l'inscription. Elle est à verser à la mairie par chèque, espèce ou virement bancaire. Une participation supplémentaire peut être demandée sur certaines activités.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès :

- Du service périscolaire-enfance-jeunesse à la mairie de La Châtaigneraie
- Sur le site internet de la commune : [lachataigneraie.eu](http://lachataigneraie.eu)

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, cependant la cotisation reste la même quel que soit la date d'inscription.

La structure sera ouverte aux jeunes durant ses heures d'ouverture. La présence du jeune fera l'objet d'un pointage d'arrivée et de départ. La réservation (présence) sur un créneau horaire doit s'effectuer auprès du responsable une semaine à l'avance par le biais du "Portail famille" (logiciel de réservation avec code d'accès donné à la famille lors de l'inscription).

Toute annulation doit être signalée 48h avant sous peine de ne pas être prioritaire pour les créneaux suivants. Les places étant limitées, le jeune sera inscrit sur une liste d'attente.

## 2-2 Les pièces à fournir

Pour pouvoir fréquenter l'Espace Jeunes de La Châtaigneraie, le dossier doit être complet avec :

- La fiche d'inscription
- L'approbation du règlement intérieur
- Le paiement de l'adhésion
- L'attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité
- La responsabilité civile couvrant le jeune
- Photocopie des vaccins du carnet de santé

Tout changement de situation ou de coordonnées devra être communiqué dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT**

### 2-1 Les jours d'ouverture

L'Espace Jeunes de La Châtaigneraie est ouvert en dehors des vacances scolaires :

- Le mercredi de 14h30 à 17h30
- Le vendredi de 18h à 21h
- Le samedi de 14h30 à 17h30

En fonction des projets et de la présence de l'encadrant, ces horaires peuvent être modifiés.

Le programme d'activité sera élaboré par les jeunes avec le soutien de l'animateur et des services périscolaire-enfance-jeunesse. Des actions d'auto-financement pourront être menées.

### 2-2 L'accès

L'Espace Jeunes fonctionne en « accès semi libre » cela signifie que le jeune ne peut partir et revenir sur un même créneau, tout départ sera définitif. La commune est responsable du jeune uniquement sur ces heures de présence dans la structure qu'il aura notifié en notant son heure d'arrivée et de départ sur la feuille d'émargement. Les responsables légaux du jeune autorisent l'arrivée et le départ de son enfant de façon libre. Le jeune devra appliquer le règlement intérieur durant sa présence dans la structure.

### 2-3 Parking

L'Espace Jeunes dispose d'un parking sur la place Dominique Bernard. Des emplacements sont réservés pour les véhicules motorisés et vélos. Ceux-ci devront être utilisés sur le parking pour venir ou repartir uniquement. Les véhicules restent sous la responsabilité du jeune.

### 2-4 L'encadrement

La qualification des animateurs et les taux d'encadrement sont fixés selon la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, à savoir 1 animateur pour 12 jeunes. Une équipe qualifiée, composée d'un responsable et d'un animateur diplômé assure l'encadrement des jeunes. L'équipe peut être complétée par des intervenants extérieurs, des stagiaires, ou des adultes encadrants.

## **ARTICLE 3 : LES REGLES DE VIE**

### **3-1 La vie collective**

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur.

Tout geste ou parole portant atteinte aux autres donnera lieu à discussion et sanction éventuelle.

Au sein du local et dans les abords immédiat (parking de la place Dominique Bernard) il est interdit de :

- Fumer ou vapoter (loi n° 91-32 du 10 janvier 91-Loi Evin)
- Consommer, détenir de l'alcool, des produits stupéfiants ou des médicaments
- Détenir des objets considérés comme dangereux

Le local et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés après chaque utilisation.

Une attitude correcte et respectueuse est de rigueur.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre des sanctions telles que :

- Rencontre avec les responsables légaux
- Avertissement écrit qui devra être retourné en mairie signé par les responsables légaux
- Exclusion temporaire ou définitive

### **3-2 Suivi sanitaire**

Le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant le jeune. Aucun médicament ne peut être administré aux jeunes par les animateurs. En cas de maladie contagieuse, le jeune ne doit pas fréquenter la structure.

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires. En cas d'évènement grave, l'équipe d'animation contactera les secours d'urgence. Les responsables légaux en seront immédiatement informés.

### **3-3 Perte et vol**

La mairie de La Châtaigneraie se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation d'objets personnels durant leur présence dans la structure.